



manouvrière, âgée de près de soixante-treize ans,
domiciliée à Montfontaine, Oise. Après nous être
assuré du décès, nous en avons dressé le présent
acte, que les comparants ont signé avec nous, après
lecture faite.

Jour l'ong

M 50

~~Collée~~ - cote

1162

N° 5.
Mariage
Entre
Fourdrain
Georges
Et
Lefèvre
Blanche Céline Séraphine

Garçon, âgé de 24 ans 1/2.

Fille, âgée de 24 ans 2 mo.

21 mars.

L'an mil neuf cent huit, le Samedi,
vingt et un mars, à onze heures. Mairie de
Maire, officier de l'état civil de la commune
de Cracy-le-Tal, canton de Ribécourt, arrondis-
sement de Compiègne, département de l'Oise,
ont comparu publiquement à la mairie :
Fourdrain, Georges, brosier, âgé de vingt-
quatre ans quatre mois, domicilié en cette
commune, où il est né le vingt-neuf novembre
mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi que
l'atteste notre registre d'état civil de ladite année,
fils majeur et légitime de Fourdrain Jules-
René, manouvrier, âgé de cinquante-trois ans,
et de Duval Marie-Hélène, née Laide, son épouse,
brosière, âgée de quarante-deux ans, tous
deux domiciliés en cette commune, ici présents
et consentants ; libéré du service militaire actif ;
d'une part ; Et la demoiselle **Lefèvre**, Blanche,
Céline Séraphine, couturière, âgée de vingt-
quatre ans deux mois, domiciliée en cette commune,
où elle est née le vingt-six janvier mil huit
cent quatre-vingt-quatre, ainsi que nous le
prouve notre registre d'état civil de ladite année,

M 50

1163

fille majeure et légitime de Lefèvre, Pierre, maçon,
âgé de cinquante quatre ans, et de Cesté, Marie,
Léocadie, son épouse, blanchisseuse, âgée de qua-
rante cinq ans, domiciliés en cette commune, ici
présents, et consentants; d'autre part, lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux, et dont la publication a été faite
en notre mairie le dimanche premier mars, sans
qu'il se soit présentée aucune opposition audit ma-
riage. Les futurs époux et les personnes pré-
sentes pour autoriser le mariage, interpellés par
nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait
un contrat de mariage, passé par devant M^e
Magnien, notaire à Carlepont, à la date du qua-
torze mars, présent mois, ainsi qu'il résulte du
certificat produit par les parties, qu'ils ont para-
phé avec nous; le futur nous a aussi présenté
son livret individuel. Après avoir donné lecture
des pièces mentionnées ci-dessus, et des dispositions
du Code civil, chapitre VI, du titre "Du mariage"
sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous
avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils voulaient se prendre pour mari et pour
femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré et
réclarons au nom de la loi que Fourdrain
Georges et Lefèvre, Blanche Célinie Séraphine,
sont unis par le mariage. Depuis nous avons
dressé acte en présence de Duval, François.



M 50
1164

Auguste, brossier, âgé de trente-huit ans et demi,
de Duval, Charles Auguste, brossier, âgé de qua-
rante quatre ans, oncle et cousin maternels de
l'époux, domiciliés en cette commune; de Festu-
jules Fédile Alexandre, charretier, âgé de quarante-
huit ans, oncle maternel de l'épouse, domicilié
à Maignelay, vité, et de Lectère Anatole, taye-
tier, âgé de trente sept ans, ami de l'épouse, domicilié
à Sacroix. Saint-Ouen, vité, lesquels, ainsi que
les époux et leurs pères et mères ont signé avec
nous le présent acte, après lecture faite.

Lefèvre Blanche

Sourdain

Georges

Kourderon

Duval

Marie

Lefèvre

Marie

Festou

Duval François Auguste

Duval Charles

Lectère Anatole

Festu Jules